

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 FEVRIER 2009

PRESENTS : Benoit SIMONNIN, Martine CIRET, Patrick MENON, Claudine BOCQUEL, Sophie MILTEAU, Jean-Pierre MOREAU, Jacques DAUDIN, Christophe CHARRIER, Christine MAUVISSEAU, Dominique CORMIER, Marie-Ange CHESNEAU-CHAURIN, Loïc FONTAINE, Christophe ROCHEREAU.

ABSENTS et EXCUSES : BRETON Sylvain (procuration donnée à Claudine BOCQUEL)
GACHE Serge (procuration donnée à Jean-Pierre MOREAU)



ANALYSES AGRO-ALIMENTAIRES À LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

Lors de son dernier contrôle au sein de la cantine scolaire, la Direction Départementale des Services Vétérinaires a souligné la nécessité d'effectuer régulièrement des analyses agro-alimentaires d'autocontrôles. Trois organismes ont été consultés.

Monsieur le Maire présente le devis du Laboratoire Départemental d'Analyses ayant présenté l'offre la mieux-disante ; celle-ci est basée sur 3 passages par an à 92,69 € TTC soit 278,07 € TTC annuellement (selon les barèmes en vigueur à ce jour).

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par le Laboratoire Départemental d'Analyses sur la base de 92,69 € TTC/passage (tarif en vigueur à ce jour)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

La présente convention prendra effet à compter du **15 mars 2009**.

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, il convient de compléter la liste des délégations ayant été attribuées au Maire par délibération en date du 25 avril 2008.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les **délégations suivantes** :

- 1° La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- 2° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions d'un montant n'excédant pas 3.000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 3° La passation de contrats d'assurances, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférents ;
- 4° La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 8° La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts, avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;
- 11° L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- 12° Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite des dommages matériels ;
- 13° L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 25 avril 2008.

ÉCLAIRAGE PUBLIC CONTRAT DE MAINTENANCE EN RÉGIE

Monsieur le Maire expose :

Le contrat d'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise ETDE a pris fin le 31 décembre 2008. Il convient de procéder à une consultation d'entreprises pour le contrat à venir. Dans l'attente de la finalisation de cette procédure, Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise ETDE sur la possibilité d'intervenir en régie, ceci afin de pourvoir à des dépannages urgents. Il présente donc le contrat de maintenance en régie présentée par l'entreprise ETDE.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** les termes du contrat de maintenance en régie avec l'entreprise ETDE sise 9, rue des Aulnes à CONTRES (41700) qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2009 et ce, pour une durée de 2 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réalisation de travaux d'extension de bordures et d'aménagement de trottoirs rue de la Vallée de Villeneuve. S'agissant de travaux neufs, à imputer en section d'investissement, le règlement de la facture correspondante nécessite l'ouverture de crédits budgétaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'ouvrir, au compte 2315/opération n° 86, la somme de 3.000 euros nécessaires au règlement des travaux sus-visés effectués par l'entreprise COLAS Centre-Ouest.

Ces crédits seront repris en section d'investissement du budget primitif 2009.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de Mme GANDON Nelly qui détenait le grade de secrétaire de mairie, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune en supprimant ce poste.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL émet un avis favorable à la suppression du poste de secrétaire de mairie sur la base hebdomadaire de 35/35^{ème}, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

ADHÉSION au COMITÉ NATIONAL d'ACTION SOCIALE pour le personnel des collectivités territoriales

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE.

Considérant les articles suivants :

- **Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel** : "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre".
- **Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseil généraux et les conseil régionaux.
- **Article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

□ Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

□ Après avoir présenté l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis Parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnes de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du Règlement "les prestations - modalités pratiques" du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

□ Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE et A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :

□ **DECIDE de mettre en place une action sociale** en faveur du personnel (actifs) en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} avril 2009,

□ **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS

□ **ACCEPTTE** de verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme à l'article 6474 du budget

- **DESIGNE** Mme Martine CIRET, Adjointe au Maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

ACQUISITION de TERRAIN au lieu-dit « Les Grands Champs »

Monsieur le Maire expose :

Les conjoints CAZIN sont vendeurs de la parcelle cadastrée section A n°265 située pour partie en zone Ue, zone affectée aux équipements d'intérêt public et aux services ouverts au public. Suite aux échanges avec les différentes parties prenantes de cette affaire et notamment avec le notaire chargé de la vente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir l'intégralité de la partie située en zone Ue pour une contenance approximative de 15 a 40 ca (à confirmer lors de la division de parcelle), au prix de 3,50 € le mètre carré. Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce point.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à cette proposition,
- **ACCEPTTE** le prix d'achat proposé à **3,50 €/m²**
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de cette affaire et signer tous les documents y afférents.

AUTORISATION d'EXPLOITER une PARCELLE COMMUNALE

Madame Sophie MILTEAU présente la demande d'autorisation d'exploiter la parcelle communale cadastrée section WB n°43 lieu-dit « les Beauvais » d'une contenance de 19 a 50 ca par Messieurs Jacques et Cédric DAUDIN.

- *Cette demande n'appelle aucune observation particulière de la part de l'Assemblée, la décision finale appartenant à la CDOA.*

PROGRAMME d' INVESTISSEMENTS 2009

Monsieur le Maire présente les projets d'investissement pour 2009 :

- Enfouissement des réseaux (suite des travaux)	135 000,00 €
- Meuble à cadastre	3 500,00 €
- Fourneau à la cantine	6 000,00 €
- Tables pour la Maison des Associations.....	1 500,00 €
- Parking de la Martinière	80 000,00 €
- Achat de terrains Zone des Grands Champs.....	à définir
- Travaux de voirie Rues Médicis et Muraton.....	160 000,00 €
- Présentoir accueil Mairie	300,00 €
- Photocopieur École	1 500,00 €
- Téléphones bureaux mairie + école	250,00 €

Il est soulevé la mise en conformité qui serait nécessaire pour l'accessibilité handicapés.

- *Monsieur le Maire précise qu'AGGLOPOLYS lancera une étude sur ce point pour chaque commune membre.*



COMPTE-RENDU des ACTIVITES des COMMISSIONS COMMUNALES

❖ **Commission Patrimoine – Dominique CORMIER/Marie-Ange CHESNEAU**

La réflexion de la commission sur la revalorisation du lavoir « Muraton » avance. Les travaux concerneraient la réfection de l'escalier, de la margelle et l'enduit des murs.

Pour la réalisation de ces travaux, trois scénarios sont envisageables :

- soit par des entrepreneurs
- soit par la mise en place d'un chantier jeunes
- soit un mixage des deux

Un contact a été pris avec l'association des Ponts Chartrains afin de découvrir le mode de fonctionnement de leur « chantier jeunes » (procédures administratives, et réglementaires, subventions possibles...).

❖ **Commission Communication/Vie Associative – Claudine BOCQUEL**

La commission a étudié les demandes des diverses associations.

Au vu de l'examen de ces demandes, un montant de 4 000 euros pourrait être attribué à l'article 6574 du budget primitif 2009.

L'attribution définitive par association sera revue ultérieurement.

❖ **Commission Voirie – Jean-Pierre MOREAU**

Démarrage ce jour de l'élagage des arbres de la place de l'Église et des cours d'école.



URBANISME (Patrick MENON)

Ont été déposées les demandes suivantes :

- **Permis de construire** :
 - SCI Croix Blanche – Transformation partielle d'un bâtiment industriel en vue de la création d'une salle polyvalente
- **Déclarations préalables** :
 - VIGIE du CAYLA Philippe – Construction d'une serre de jardin
 - CROSNIER Élisabeth – Réouverture d'un portail sur la rue de la Croix
 - MICHEL Jean – Réalisation d'une clôture 6 rue des Moissons



QUESTIONS DIVERSES

Marie-Ange CHESNEAU informe l'Assemblée sur le projet d'animation des rendez-vous du patrimoine mondial du dimanche 21 juin 2009 auquel la Commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE s'est associée